



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 08

Réunion du :	Mardi 26 SEPTEMBRE 2023
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean-Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA – Hervé EDLER - Yvan MASSOLO – Blaise SASSO

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*

MODIFICATION CALENDRIER U14 D3 POULE C

- Ajout de LA VALETTE 2 à la place de l'exempt.

RAPPEL

**La Commission sera particulièrement vigilante et vérifiera le nombre de licenciés par catégorie d'âge de clubs souhaitant engager des équipes ceci afin d'éviter les forfaits en cours de saison.
Les engagements seront confirmés après vérification.**



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U15 D3 Poule B

SC VALOIS 1 / SPC CARCES 1 du 23/09/2023 - 26816470

U14 D1 Poule A

AS. ARCOISE 1 / AS ST MAXIMOISE 2 du 23/08/2023 - 26817861

U14 D3 Poule B

US SANARYENNE 1 / GAPEAU FC 1 du 23/09/2023 - 26500265
ET ST ZACHARIENNE 1/ US PRADET 1 du 23/09/2023 – 26500262

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U17 D1

FREJUS ST RAPHAEL 2 / SC DRAGUIGNAN 1 du 24.09.2023

U17 D2 poule A

TRANS 1 / ELAN CAMPSOIS 1 du 24.09.2023

U15 D2

O. ST MAXIMIN 1 / US BANDOL 1 du 23.09.2023

U14 D3 poule C

CARQUEIRANNE LA CRAU 22 / JS MOURILLON 21 du 23.09.2023

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U15 D1 : FREJUS ST RAPHAEL / LA CADIERE du 01.10.2023. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20 € à imputer à FREJUS ST RAPHAEL (26490820).

RAPPEL

CHAMPIONNAT U15 A 8

La Commission des Activités Sportives JEUNES souhaite organiser un championnat U15 à 8.

Si vous êtes intéressé pour engager une équipe dans cette catégorie, vous pouvez dès à présent ajouter votre engagement sur Footclubs ou envoyer un mail au secrétariat du District : secretariat@var.fff.fr

La date butoir est le 30 septembre 2023.

*Prochaine réunion
Mardi 3 Octobre 2023*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ